
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 29 juillet 2021 à 9 h
Par visioconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur Normand MARINACCI, Maire d'arrondissement
Monsieur Christian LAROCQUE, Conseiller d'arrondissement
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Yves SARAULT, Conseiller d'arrondissement
Monsieur Robert SAMOSZEWSKI, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Geneviève LAPOSTOLLE, Régisseur
Madame Edwige NOZA, Secrétaire d'arrondissement
Monsieur Sylvain PROVENCHER, Chef de division urbanisme, permis et inspections
Monsieur Pierre Yves MORIN, Directeur d'arrondissement

ABSENCE :

Madame Louise RICHARD, Directrice de la culture, sports, loisirs et des relations avec les citoyens

Cette séance se déroule à huis clos, conformément aux décrets et arrêtés ministériels.

Cette séance a été diffusée en différé sur la chaîne YouTube de l'arrondissement.

10 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 9 h 08.

CA21 28 201

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard —
Sainte-Geneviève jeudi 29 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 - Période de questions du public

Aucune question.

10 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA21 28 202

Autoriser une dépense additionnelle afin d'augmenter le budget de contingences de 100 587 \$, taxes incluses, pour des services d'aménagement paysager du parc de l'Anse-aux-Rivard (Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux) dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les constructions H2D inc.(CA21 28 023), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 1 724 760,72 \$ à 1 825 347,72 \$ taxes incluses.

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 100 587 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour des services d'aménagement paysager du parc de l'Anse-aux-Rivard (Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux) dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les constructions H2D inc.(CA21 28 023), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 1 724 760,72 \$ à 1 825 347,72 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire requis au règlement 0818-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1217576016

CA21 28 203

Octroyer un contrat à Arbo Design inc au montant de 133 107,68 \$ t.t.i. pour les travaux d'essouchement dans l'arrondissement de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève - 2021-2022, dans le cadre du projet de la forêt urbaine. Appel d'offres numéro 21-18822 - 2 soumissionnaires

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

1. D'accorder à Arbo Design inc., le contrat pour l'exécution des travaux d'essouchement dans l'arrondissement de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève - 2021-2022 dans le cadre du projet de la forêt urbaine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 133 107,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 21-18822) ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1217146004

CA21 28 204

Affectation des surplus de gestion affectés - divers au surplus de gestion affecté - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 19 400 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire de 2020.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'affecter des surplus de gestion affectés - divers au surplus de gestion affecté - autres fins (tournoi de golf) d'un montant de 19 400 \$, représentant les revenus du tournoi de golf du maire de 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1217146005

CA21 28 205

Règlement numéro CA28 0023-40 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la définition de garage attenant et de permettre un bâtiment modulaire pour la classe d'usage « Service éducationnel ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0023-40 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-40 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-40 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le premier projet de règlement CA28 0023-40 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 9 au 26 juillet 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 9 juillet 2021;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Suzanne MARCEAU

Et résolu :

D'adopter, avec modifications, le second projet de règlement numéro CA28 0023-40 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la définition de garage attenant et de permettre un bâtiment modulaire pour la classe d'usage « Service éducationnel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1217905044

CA21 28 206

Règlement numéro CA28 0023-41 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire l'occupation du sol et le rapport plancher/terrain maximal pour les terrains non desservis par les services d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de certaines zones.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0023-41 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-41 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-41 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le premier projet de règlement CA28 0023-41 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 9 au 26 juillet 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 9 juillet 2021;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement numéro CA28 0023-41 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier l'occupation du sol et le rapport plancher/terrain maximal pour les terrains non desservis par les services d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de certaines zones.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1217905055

CA21 28 207

Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0023-39 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-39 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-39 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le premier projet de règlement CA28 0023-39 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 14 au 29 avril 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 14 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement, avec modifications a été adopté à la séance ordinaire du 4 mai 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 25 juin 2021 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1217905010

CA21 28 208

Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066 (exercice financier 2021).

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0066-3 à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021 par sa résolution CA21 28 185;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0066-3 à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021 par sa résolution CA21 28 185;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter le règlement modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066 (exercice financier 2021) – CA28 0066-3..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1217593018

CA21 28 209

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la modification de l'enseigne commerciale sur socle, à l'adresse sise au 15700, boulevard Guoin Ouest composée du lot no 1 843 754 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la demande de P.I.I.A., afin de permettre la modification de l'enseigne commerciale sur socle, à l'adresse sise au 15 700, boulevard Guoin Ouest composée du lot no 1 843 754 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1219099009

CA21 28 210

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre l'opération cadastrale à l'adresse sise au 1601, chemin du Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 993 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la demande de PIIA, afin de permettre l'opération cadastrale à l'adresse sise au 1601, chemin du Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 993 du cadastre du Québec, telle qu'illustrée sur le plan cadastral no 2408-18, minute no 2765, réalisé par Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc., en date du 27 août 2020, sous conditions :

En matière d'archéologie :

QUE le rapport final archéologique soit déposé à l'arrondissement préalablement à la construction de la nouvelle rue sur l'emprise visée à cette fin ;

QUE le rapport final archéologique soit déposé à l'arrondissement préalablement à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbre ;

En matière de renaturalisation de bande riveraine :

QUE la démolition des murs de soutènement en maçonnerie et pierre sèche soit effectuée dans la bande riveraine afin de procéder à des travaux de renaturalisation et de stabilisation riveraine naturelle;

QU'un plan de démolition et de stabilisation riveraine naturelle soit déposée préalablement à l'émission de tout permis de construction sur le site ou d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbre;

QU'un certificat d'autorisation pour ouvrage dans la bande riveraine soit émis préalablement à l'émission de tout permis de construction sur le site ou d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbre;

QU'une garantie financière de 20 000\$ soit déposée lors l'émission du certificat d'autorisation pour ouvrage dans la bande riveraine et qu'elle soit remise seulement lorsque les travaux de renaturalisation et de stabilisation riveraine naturelle soient finalisés.

En matière de renaturalisation de 60% du site en espaces naturels :

QUE les travaux d'aménagement de terrain et de verdissement respectent le Plan d'aménagement paysager no 48602101 version 1, réalisé par BC2 le 2 juillet 2021;

QU'une garantie financière de 10 000\$ soit déposée lors de l'émission d'un permis de construction. Cette garantie sera remboursable cinq (5) ans à partir de la date d'émission du permis de construction, sous condition que la préservation des espaces naturels sur le lot visé soit respectée et maintenue;

QU'une garantie financière de 10 000\$ soit déposée lors de l'émission du permis de lotissement. Cette garantie sera remboursable cinq (5) ans à partir de l'exécution des travaux d'aménagement, sous condition que la préservation des espaces naturels sur le futur lot 6 406 617 (lot occupé par la résidence principale actuelle) soit respectée et maintenue.

Une discussion s'engage

Le conseiller d'arrondissement, monsieur Christian Larocque, demande la tenue d'un vote enregistré.

La secrétaire d'arrondissement fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Madame Suzanne MARCEAU, messieurs Christian LAROCQUE, Robert SAMOSZEWSKI et Yves SARAULT (4)

Vote contre: Monsieur Normand MARINACCI (1)

Résultat : En faveur : 4
Contre : 1

La secrétaire d'arrondissement, déclare l'item 40.06 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

40.06 1219099007

CA21 28 211

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage attaché à l'adresse sise au 435, rue Marcelin composée du lot no 4 298 129 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage attaché à l'adresse sise au 435, rue Marcelin composée du lot no 4 298 129 du cadastre du Québec, avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - Pierre Shouldice du modèle Smith stone de couleur Oxenden;
 - Clin horizontal en fibre de bois pressée de type Canoxel de teinte grise.
- Les soffites et les fascias de couleur noir;
- Les portes, le contour des fenêtres et avant-toit en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur noir deux (2) tons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1219099005

CA21 28 212

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'installation d'une clôture, à l'adresse sise au 3009, rue Cherrier composée du lot no 5 915 888 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'installation d'une clôture, à l'adresse sise au 3009, rue Cherrier composé du lot no 5 915 888 du cadastre du Québec, avec les matériaux suivants:

En cour avant :

- Clôture ornementale :
- Hauteur : 1,2 mètre (4') ;
- Couleur : Noir ;

En cours latérales et arrière :

- Clôture en maille de chaîne :
- (Non visible de la voie publique) ;
- Hauteur : 1,83m (6') ;
- Avec latte ;
- Couleur : Noir.

Et sous conditions :

QUE les travaux d'aménagement et de verdissement du terrain soient complétés en conformité avec l'article 203 du Règlement de zonage CA28 0023 qui stipule que toute partie d'un terrain qui n'est pas occupée par un bâtiment, une construction, un équipement, une allée d'accès ou une aire de stationnement, de chargement ou de déchargement, doit être gazonnée ou faire place à une plantation d'arbres, d'arbustes ou de fleurs ;

QUE l'aménagement de la cour avant soit rendue conforme à la réglementation applicable à la date d'obtention du permis de construction de la maison unifamiliale, soit le 5 août 2016, en vue de réduire la proportion de ladite cour occupée par l'aire de stationnement à 50 % ;

QU'une garantie financière de 1 000\$ soit déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de la clôture. Les travaux correctifs pour le stationnement et le verdissement du terrain devront être complétés avant le 1^{er} novembre 2021 pour avoir droit au remboursement de la garantie financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA21 28 213

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre l'opération cadastrale à l'adresse sise au 3069, rue Cherrier.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De rejeter, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la demande de PPCMOI afin de permettre l'opération cadastrale à l'adresse sise au 3069 rue Cherrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1219099008

CA21 28 214

Accorder, dans le cadre des festivités entourant l'événement de clôture du 20-21-22 août 2021 sur le boulevard Gouin, les dérogations requises au bon déroulement de celles-ci.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'accorder dans le cadre des festivités entourant l'événement de clôture du 20, 21 et 22 août 2021 sur le boulevard Gouin, les dérogations requises au bon déroulement de celles-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1217593024

CA21 28 215

Levée de la séance

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 29 juillet 2021 à, 9 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

Normand MARINACCI
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021.